

Fécamp, le 01/09/2026

MARTIN Mickaël
DDFPT

Directeur Délégué aux Formations
Professionnelles et Technologiques
Tél. 02.35.10.24.20
Mél. mickael.martin@ac-normandie.fr

Du DDFPT

Aux Parents d'élèves du lycée DESCARTES

Cité scolaire des lycées
MAUPASSANT et DESCARTES
1575 boulevard Nelson Mandela
76401 FÉCAMP CEDEX
Tél. 02.35.10.24.24

Objet : Allocation pour les lycéens en période de formation en milieu professionnel (PFMP)

Madame, Monsieur,

Une allocation pour les lycéens en période de formation en milieu professionnel dans le cadre de la réforme des lycées professionnels est versée depuis deux ans. Elle varie selon la durée de la PFMP et le niveau d'études de l'élève.

Un élève en première année de CAP perçoit 10 euros par jour de présence en PFMP. Ce montant passe à 15 euros en deuxième année.

Un élève en seconde bac professionnel perçoit 10 euros par jour de présence en PFMP. Ce montant passe à 15 euros par jour en première et 20 euros par jour en terminale.

Toute absence devra être récupérée dans l'année en cours et sur les périodes prédéfinies par le lycée même **si elle est justifiée par un certificat médical**, sinon elle ne sera pas indemnisée.

Afin de percevoir cette allocation, je vous demanderai de bien vouloir nous retourner **l'autorisation ci-jointe complétée** ainsi que les pièces justificatives suivantes :

- **RIB du compte sur lequel sera versée l'allocation (de préférence au nom de l'élève ; si majeur ou en placement judiciaire, obligatoirement au nom de l'élève, éviter les comptes en ligne car l'organisme de paiement peut les refuser),**
- **Photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'élève concerné,**
- **Photocopie recto/verso de la pièce d'identité du représentant légal,**
- **Photocopie du livret de famille (parents et enfant),**
- **Photocopie du jugement de placement de l'enfant si besoin...**

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Je vous souhaite une bonne rentrée 2026-27.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à ma haute considération.

Mickaël MARTIN


LYCÉES DE FÉCAMP
DESCARTES & GUY-DE-MAUPASSANT
1575 bd Nelson Mandela - BP 194
76401 FÉCAMP Cedex
Tél. 02 35 10 24 24

Autorisation du représentant légal

Septembre 2026

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom parent) : _____

Représentant légal de l'élève mineur (Nom, prénoms élève) : _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée professionnel DESCARTES de FECAMP

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) : _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément au décret n°2023-765 du 11 août 2023 et à l'arrêté du 11/08/2023 publié au JO n°0186 du 12 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- ☐ Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) _____ en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- ☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée obligatoirement des pièces justificatives suivantes :

- ☐ **RIB du compte sur lequel sera versée l'allocation (éviter les comptes en lignes, car problèmes)**
- ☐ **Photocopie recto/verso pièce d'identité de l'élève concerné,**
- ☐ **Photocopie recto/verso de la pièce d'identité du représentant légal percevant l'allocation,**
- ☐ **Photocopie du livret de famille (page parents et page élève concerné).**
- ☐ **Photocopie du jugement de placement en famille ou foyer si besoin.**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) _____ sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période correspondant à la scolarisation de mon enfant au Lycée Professionnel Descartes.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires en cours d'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire ainsi que la nouvelle autorisation.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil avec les justificatifs.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Fait à _____, le _____

Signature